

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

-----

L'an deux mille quatorze, le 23 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN, Maire

Présents : MM. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER, M. Marc CHAIGNE, Mme Colette PIVETEAU, M. Serge KINDEL, Mme Marie-Françoise BERNARD, Mme Claudine LEBON, M. David NEVEUR, Mme Perrine PIGNOL, M. Claude DEVAUX, M. Guy MESSEGER, M. Frédy MELLE, Mme Corinne PARNAUDEAU

Absents : Mme Linda DESSED donne pouvoir à M. Serge KINDEL  
M. Pierre NIVOIS donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN  
M. Jean-Louis JOUILLEROT donne pouvoir à Mme Corinne PARNAUDEAU  
Mme Simone « Julie » FOULQUIER donne pouvoir à M. Didier BOUYER  
Mme Marie-Noëlle BINET donne pouvoir à Mme Colette PIVETEAU  
Mme Monique VERNE, excusée.

Secrétaire de séance : M. Frédy MELLE

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Compte-rendu de conseil
- 2 – Cession de la propriété immobilière communale sise rue du Comte d'Hasrel
- 3 – Modification n° 8 du POS / PLU de la Commune
- 4 – Projet Educatif de Territoire : Aménagement des Rythmes Scolaires Rentrée 2014 / 2015
- 5 – Feux d'artifice
- 6 – Aménagement des espaces publics du centre bourg - dossiers de demande de subvention au titre du Fonds de Revitalisation :
  - . place de la Mairie
  - . place du Marché couvert
  - . abords locaux commerciaux
- 7 – Modification du tableau des effectifs – filière administrative
- 8 – Construction de cinq locaux commerciaux, du marché couvert, de locaux techniques du marché couvert et des sanitaires : Avenant n° 2 au Lot n° 13 « Serrurerie »
- 9 – Autorisation d'ester en justice : Affaire MARRIE / COMMUNE de RIVEDOUX-PLAGE
- 10 – Jugement du Tribunal Administratif dans le dossier GARACH c/ COMMUNE de RIVEDOUX-PLAGE
- 11 – D.I.A. en D.P.U
- 12 – Questions diverses

## **1 - COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2014 est adopté à l'unanimité

## **2 – CESSION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE COMMUNALE SISE RUE DU COMTE D'HASTREL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession de la propriété immobilière communale sise rue du Comte d'Hastrel.

Un cahier des charges a été établi à cet effet précisant notamment : les indications relatives à l'origine de propriété du bien en vente, les caractéristiques de ce dernier et l'énonciation du prix de vente.

Monsieur CHAIGNE remémore à l'assemblée les termes de son rapport présenté au Conseil Municipal. Il rappelle qu'il convient aujourd'hui de désigner un acquéreur.

Cet immeuble a fait l'objet de nombreuses visites qui n'ont pas systématiquement débouché sur des propositions concrètes. M. VIRY, depuis longtemps intéressé par l'ancien bureau de Poste, a formulé une offre d'un montant de 300 000 euros. Premier dans l'ordre des acquéreurs potentiels, le compromis de vente pourrait être signé dans les jours à venir si le Conseil Municipal accepte les conditions de cette cession.

Importante réserve foncière communale, cadastrée section AC n° 732 d'une superficie totale de 243 m<sup>2</sup> située en zone UA, la cession de cet immeuble aurait pour finalité première le financement des futurs investissements communaux portant, notamment, sur l'aménagement des espaces publics de la traverse de Rivedoux-Plage –Séquence 2- Domaine public communal, opération de mise en valeur du centre bourg aux objectifs multiples (pacifier et sécuriser la circulation, créer un lien fort entre le centre bourg et la mer, affirmer la vocation commerciale du centre bourg et requalifier les espaces publics).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
. Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 2001, modifié le 25 juillet 2013,  
. Vu l'avis de la Division Domaine en date du 26 février 2014 estimant la valeur vénale du bien compte tenu de ses caractéristiques et des données du marché local à 280 000 € ;  
. Vu la délibération en date du 9 avril 2014 portant adoption du principe de la cession à l'amiable de la propriété communale sise rue du Comte d'Hastrel pour une superficie bâtie de 100 m<sup>2</sup> de surface au sol ;  
. Vu le courrier de M. et Mme VIRY par lequel ceux-ci confirment leur souhait d'acquérir l'immeuble abritant l'ancien bureau de Poste ainsi que le logement situé à l'étage ;  
Vu l'exposé de son rapporteur,  
Considérant que ce bien immobilier cadastré section AC n° 732 appartient au domaine privé de la Commune ;

A l'unanimité,

- Approuve la cession à l'amiable de la propriété communale bâtie cadastrée section AC n°732 d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme Laurent VIRY au prix de **300 000 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette cession ;
- Dit que les frais en résultant seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M. et Mme VIRY à déposer une demande de permis de construire sur le terrain précité et à pénétrer sur le terrain pour faire réaliser à leurs frais et sous leur responsabilité tous sondages géotechniques et études nécessaires à la constitution du dossier de permis de construire ;
- la prévision de recette résultant de cette cession sera portée au budget principal de la Commune et imputée au chapitre O24 ;
- la sortie du bien du patrimoine de la Commune sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.

Mme Marie-Françoise BERNARD précise que l'architecte de la Poste était à l'époque le même que celui qui avait dessiné les plans de l'Auberge de la Marée, construction réalisée en 1967 – 1968. Deux petites anecdotes concernant ces deux immeubles : la boîte aux lettres avait été oubliée à la Poste et l'escalier de l'Auberge de la Marée était trop étroit pour descendre à la cave....

### **3 – MODIFICATION N° 8 DU POS / PLU DE LA COMMUNE**

Monsieur CHAIGNE, adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2010 le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il précise toutefois que le calendrier prévisionnel prévoyant une approbation fin d'année 2014 ne pourra être tenu.

En effet, l'analyse non prévue de l'application de la Loi littoral sur le territoire ainsi que les échéances électorales ont retardé ce dossier. Egalement, la méconnaissance actuelle de l'impact sur le projet de PLU des dispositions de la loi ALUR adoptée le 24 mars 2014 et de celles du Plan de Prévention des Risques Littoraux en cours de révision oblige la Commune à reporter la poursuite de l'élaboration du PLU au minimum à septembre 2014.

Cette situation freine tout d'abord un des objectifs prioritaires de la Commune à savoir l'aménagement d'équipements sportifs d'intérêt collectif sur le site du quartier du Château ainsi que l'aménagement à court terme du terrain sis entre les rues du Défend et des Acacias.

En effet la réalisation de ces projets est subordonnée à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA du quartier du Château en zone de type U réservée à l'accueil d'équipements sportifs et à la modification du plan de masse et des dispositions réglementaires de la zone UBpm4 du POS/PLU en vigueur actuellement ; modifications qui devaient être actées dans le futur PLU.

Toutefois, afin de ne pas compromettre les projets en cours, la Commune a la possibilité de recourir à la procédure de modification prévue par le code de l'urbanisme pour faire évoluer son document d'urbanisme en vigueur.

Monsieur CHAIGNE expose donc au Conseil Municipal les modifications du POS/PLU envisagées :

1. **Ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA du quartier du Château en zone de type U réservée à l'accueil d'équipements sportifs**

Il rappelle que l'ouverture de cette zone est une première étape dans la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot du Château d'intérêt public initiée dès 1997 par la collectivité, qui s'est donnée les moyens juridiques en créant notamment une Zone d'Aménagement Différé (arrêté préfectoral du 30 janvier 1998) et également en prenant en considération cette opération, en application de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, par la création d'un secteur d'aménagement du quartier du Château (12 novembre 1997 et 8 novembre 2007) afin d'assurer à terme la mise en œuvre des équipements nécessaires à la valorisation de l'îlot du Château du centre bourg dont l'objectif est de :

- Renforcer la centralité de la Commune,
- Répondre aux besoins de logements permanents (notamment logements à vocation sociale),
- Créer des équipements sportifs,
- Désenclaver l'îlot central en relation avec le projet en cours pour le port et la partie ouest du site,
- Requalifier le fonctionnement urbain de ce quartier,
- Créer un parking sous verdure.

S'agissant plus particulièrement des équipements sportifs, le programme potentiel prévoit sur la zone 2NA :

- une salle multisports couverte et des aires de sports de plein air (terrains de tennis, boulodrome et autres équipements...),

Le regroupement des activités sur ce site permet entre autre de faire des économies d'échelle en terme d'infrastructures (salle de sport, club house, voirie, parking...), et également de renforcer le lien social, l'attractivité du quartier et par voie de conséquence de conforter la vie permanente et le dynamisme de la Commune.

Cette zone d'environ 8900m<sup>2</sup> située au cœur même de la zone urbaine à proximité du bois de chênes verts à l'ouest et du parking sous verdure prévu au nord permet, grâce à cet écran et ces espaces tampons végétaux existants, d'y accueillir de tels équipements en parfaite harmonie avec le paysage et le respect de la tranquillité des riverains.

C'est pourquoi la faisabilité de cette opération ne pourrait se justifier dans le résiduel urbanisable des zones urbaines actuelles, comprenant essentiellement des zones de type pavillonnaires peu arborées. En effet, l'aménagement d'un espace d'environ 9000m<sup>2</sup> urbanisé mais peu bâti (terrains de tennis, vingt terrains de boules), mettrait en exergue la salle couverte de 1600m<sup>2</sup> et de 7m de hauteur et serait donc de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, au paysage urbain et au cadre de vie.

Egalement, la capacité d'urbanisation des zones urbaines n'est pas suffisante pour permettre d'intégrer dans cette opération l'espace de stationnement nécessaire pour l'accès aux différentes activités.

De plus, ces équipements réalisés isolément remettraient en cause la cohérence du secteur d'aménagement d'intérêt public du quartier du Château.

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 25 octobre 2012 a d'ailleurs pris en compte les objectifs de la commune en prescrivant dans son Document d'Orientation Générale l'extension urbaine de la Commune à vocation d'équipements sportifs sur la zone 2NA.

S'agissant de la maîtrise foncière, il est précisé que la Commune, afin de permettre la réalisation de cette opération a acquis dans les neuf ans suivant le 22 juin 2001, date de création de la zone 2NA, les parcelles AC n°34, n°35 et n°36 qui représentent 75% de la surface totale de la zone 2NA. Actuellement, l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes se charge pour le compte de la Commune d'entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition de la dernière parcelle (AC n°37).

Pour terminer, Monsieur CHAIGNE précise que le règlement de la zone 2NA du POS/PLU en vigueur stipule que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone peut se faire par la procédure de modification.

2. **Modification du plan masse et du règlement de la zone UBpm4**

Il s'avère nécessaire de modifier le plan de masse ainsi que le règlement de la zone UBpm4 pour permettre la réalisation de l'objectif d'aménagement poursuivi par la Commune sur ce site.

Ces modifications entrent dans le cadre de la procédure de modification conformément à l'article 1123-13-1 du code de l'urbanisme qui stipule que le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Pour conclure, Monsieur CHAIGNE précise que conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme les modifications envisagées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du POS/PLU de la Commune et n'ont pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Monsieur le Maire, au terme de cet exposé propose au Conseil Municipal de lancer la modification n°8 du POS/PLU afin de permettre la réalisation des objectifs poursuivis par la Commune.

**Le Conseil Municipal entendu le présent exposé et après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L 123-13, L123-13-1, L123-13-2 et R 123-19;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123.1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E) ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R).

**Vu** le Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 25 octobre 2012 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2003, 27 octobre 2006, 24 octobre 2008, 23 octobre 2009, 22 octobre 2010, 05 août 2011 et 25 juillet 2013 portant respectivement approbation des modifications n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 n°6 et n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2009 portant approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 mars 2011 et 25 mai 2012 portant respectivement approbation des modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 novembre 1997 et du 8 novembre 2007 portant sur la prise en considération de l'opération d'aménagement du quartier du Château (art L.111-10 du code de l'urbanisme);

**Considérant** l'importance pour la Commune de réaliser ses objectifs d'aménagement sans attendre la révision du POS en PLU dont l'approbation est retardée,

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA du quartier du Château est justifiée pour permettre à terme un aménagement cohérent du territoire de la Commune,

**Considérant** que les modifications envisagées peuvent être apportées, conformément au code de l'urbanisme par la procédure de modification,

#### **DECIDE A l'unanimité :**

- **De lancer** la procédure de modification n°8 du POS/PLU de la Commune sur les deux points suivants :

1<sup>er</sup> point :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA du quartier du Château en zone de type U réservée à l'accueil d'équipements sportifs.

2<sup>ème</sup> point :

Modification du plan masse et du règlement de la zone UBpm4.

- **De charger** l'agence d'Urbanisme ESCOFFIER de la réalisation de cette modification n°8,

- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°8 du POS/PLU et de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune en compensation des dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du POS/PLU.

- **Précise que** les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du POS/PLU seront inscrits au budget communal de l'exercice 2014,

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à:

- Mme la Préfète de la Charente-Maritime,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes,
- M. le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- M. le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime
- M. le Président de la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime,
- M. le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime.

- **Précise** que Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Le lancement de la procédure de Modification du POS/PLU est prévu en juin pour aboutir en novembre. L'enquête publique se déroulera de mi-août à mi-septembre.

M. CHAIGNE précise, concernant la révision du POS en PLU, que la reprise de son examen devrait intervenir en septembre prochain. Le retard occasionné par l'interprétation des dispositions de la loi Littoral applicables au territoire ainsi que les changements induits par la Loi ALUR ont entravé le déroulement de la procédure de révision. Qui plus est, un porter à connaissance supplémentaire devrait être notifié par la Préfecture en juillet.

#### **4 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014 / 2015**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours et poursuit le double objectif de mieux apprendre et de favoriser la réussite scolaire. Il permettait aux collectivités de déroger à son application lors de la rentrée 2013-2014. Cette faculté a été saisie par la commune de RIVEDOUX-PLAGE qui, par délibération en date du 29 mars 2013 de son conseil municipal, a approuvé unanimement le report de l'application du décret. Monsieur le Maire a avisé M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale par courrier en date du 15 avril 2013 de cette décision, lequel par l'intermédiaire d'une correspondance datée du 30 avril 2013 donnait son accord à cette disposition.

Forte de disposer de cette dérogation, la commune a entrepris un travail de mutualisation avec la commune de SAINTE MARIE DE RE et proposé en octobre 2013 aux décideurs du Ministère de l'Éducation Nationale une grille et une organisation expérimentale. Cette proposition a fait l'objet le 24 octobre 2013 d'un rejet de la part de M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

En conséquence, la collectivité a modifié ses propositions et proposé une nouvelle grille présentée au Conseil d'École lors de sa réunion du 8 novembre 2013. Cette organisation n'a rencontré la satisfaction d'aucune des parties intéressées mais a été validée par les services de l'Éducation Nationale le 18 décembre 2013.

Depuis lors, l'État a fait évoluer le dispositif initial. Ainsi, le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit que le recteur d'académie peut autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, et sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de l'article D. 521-10 du code de l'éducation et aux dispositions de l'article D. 521-2 du même code. L'expérimentation ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine (comprenant au moins cinq matinées), ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. L'expérimentation pourra prévoir l'allongement de la durée de l'année scolaire, dans le cas où la durée hebdomadaire de classe serait de moins de vingt-quatre heures.

Un nouveau travail de conception de l'organisation des rythmes scolaires a été réalisé. Il a obtenu l'assentiment de l'équipe pédagogique et des représentants des parents d'élèves. Cette nouvelle grille, annexée à la présente délibération, sera soumise au vote des membres du Conseil d'École réuni le 30 mai prochain. Il convient de souligner que les objectifs pédagogiques du Projet Éducatif de Territoire avaient été unanimement adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 avril 2014.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### **A l'unanimité :**

- **approuve** le projet d'aménagement des rythmes scolaires tel que présenté.

#### *Information :*

M. le Maire apporte quelques précisions quant à la future organisation des jours de classe :

- . l'heure officielle de rentrée des classes sera : 8 h 45
- . les enfants auront 5 matinées de classe de 8 h 45 à 12 h 15 (ce qui est tout à fait conforme à l'esprit de la Loi)
- . la pause méridienne, c'est-à-dire le temps du repas, sera comprise entre 12 h 15 et 13 h 50. Il y aura, comme actuellement, deux services : le premier pour les plus petits auxquels on adjoindra une classe élémentaire afin d'équilibrer les deux services et le second pour les grands.
- . la classe reprendra à 13 h 50 les mardi, jeudi et vendredi pour se terminer à 16 h 00.
- . les TAP se dérouleront le lundi en deux sessions (13 h 50 – 15 h 20 et 15 h 30 – 16 h 30) entrecoupées par un temps de récréation et le vendredi de 16 h 00 à 16 h 30.
- . le mardi et le jeudi de 16 h 00 à 16 h 30 seront des temps de récréation, garderie ou aide aux leçons.

M. le Maire souligne le fait que l'expérimentation a une durée de validité de 3 ans mais qu'il sera possible de réexaminer cette grille chaque année si elle s'avérait non concluante.

Félicitations à Emilie CHENUET, directrice de l'Accueil de loisirs, pour le travail accompli dans ce dossier.

## **5 – FEUX D'ARTIFICE**

Monsieur Serge KINDEL met en exergue un problème d'organisation cette année lié à la réception tardive des devis des prestataires. Il ne lui a pas été possible, dans ces conditions, de réunir les membres de sa commission. Il rappelle néanmoins que, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, le budget réservé aux feux d'artifice avait été porté à 7 500 euros pour celui du 13 juillet et à 7 000 euros pour celui programmé pour le 2 août dans le cadre de la Fête de l'Huître. Trois devis ont été reçus.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- retient la proposition de PYROMA artifices.

**6 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG - DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION :**

**. PLACE DE LA MAIRIE**

Cette opération a pour vocation de restructurer le centre bourg afin d'y créer une polarité de services publics et commerciaux. La place de la République occupant une position charnière au sein du bourg et du projet global d'aménagement du centre bourg porté par la collectivité, la municipalité s'est orientée vers la création, à cet endroit, d'un marché couvert, de locaux commerciaux et d'espaces publics plus attractifs, dans le but de recentrer et redynamiser l'activité commerciale et de recréer un lieu de vie convivial.

L'ensemble des espaces publics fait ou fera l'objet d'un réaménagement dont les objectifs sont la réorganisation des stationnements, la sécurisation des flux et des déplacements, l'organisation de lieux de vie paysagers. La place de la Mairie figure parmi ces aménagements. Elle disposera notamment d'un parvis constitué de pavés de pierre, d'un espace en béton désactivé non circulé et sera ornée de plantations pérennes. Du mobilier urbain complétera cette nouvelle physionomie

Les devis obtenus pour l'aménagement, l'acquisition du mobilier urbain et des plantations pérennes s'établissent à 31 531,64€ H.T.

La nature de l'opération et la dépense correspondante entrant dans les critères d'éligibilité définis dans le cadre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes du Conseil général de la Charente-Maritime, l'assemblée délibérante est appelée à autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général le dossier afférent.

Dans ce cadre, outre des pièces administratives annexes, les services instructeurs doivent disposer d'un plan de financement détaillé. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Cout Total H.T</b>	<b>31 531,64€</b>		
<b>Conseil Général Fonds revitalisation des petites communes</b>	<b>Place de la Mairie</b>	<b>7 633€</b>	<b>25%</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>22 898,64€</b>	<b>75%</b>
		<b>31 531,64€</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A l'unanimité :**

- **approuve** le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg – place de la Mairie ;

- **adopte** le plan de financement afférent à l'opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes du Conseil Général de la Charente-Maritime,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dépôt de ce dossier.

### **. ABORDS LOCAUX COMMERCIAUX**

Cette opération a pour vocation de restructurer le centre bourg afin d'y créer une polarité de services publics et commerciaux. La place de la République occupant une position charnière au sein du bourg et du projet global d'aménagement du centre bourg porté par la collectivité, la municipalité s'est orientée vers la création, à cet endroit, d'un marché couvert, de locaux commerciaux et d'espaces publics plus attractifs, dans le but de recentrer et redynamiser l'activité commerciale et de recréer un lieu de vie convivial.

L'ensemble des espaces publics fait ou fera l'objet d'un réaménagement dont les objectifs sont la réorganisation des stationnements, la sécurisation des flux et des déplacements, l'organisation de lieux de vie paysagers. Les abords des locaux commerciaux figurent parmi ces aménagements. Ils disposeront notamment d'un parvis constitué de pavés de pierre et seront ornés de plantations pérennes. Du mobilier urbain complétera cette nouvelle physionomie

Les devis obtenus pour l'aménagement, l'acquisition du mobilier urbain et des plantations pérennes s'établissent à 60 888,06 € H.T.

La nature de l'opération et la dépense correspondante entrant dans les critères d'éligibilité définis dans le cadre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes du Conseil Général de la Charente-Maritime, l'assemblée délibérante est appelée à autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général le dossier afférent.

Dans ce cadre, outre des pièces administratives annexes, les services instructeurs doivent disposer d'un plan de financement détaillé. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Cout Total H.T</b>	<b>60 888,06 €</b>		
<b>Conseil Général Fonds revitalisation des petites communes</b>	<b>Abords des locaux commerciaux</b>	<b>15 222€</b>	<b>25%</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>45 666,06€</b>	<b>75%</b>
		<b>60 888,06€</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A l'unanimité :**

- **approuve** le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg – abords des locaux commerciaux ;

- **adopte** le plan de financement afférent à l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes du Conseil Général de la Charente-Maritime ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dépôt de ce dossier.

### **PLACE DU MARCHÉ COUVERT**

Cette opération a pour vocation de restructurer le centre bourg afin d'y créer une polarité de services publics et commerciaux. La place de la République occupant une position charnière au sein du bourg et du projet global d'aménagement du centre bourg porté par la collectivité, la municipalité s'est orientée vers la création, à cet endroit, d'un marché couvert, de locaux commerciaux et d'espaces publics plus attractifs, dans le but de recentrer et redynamiser l'activité commerciale et de recréer un lieu de vie convivial.

L'ensemble des espaces publics fait ou fera l'objet d'un réaménagement dont les objectifs sont la réorganisation des stationnements, la sécurisation des flux et des déplacements, l'organisation de lieux de vie paysagers. La place du marché couvert figure parmi ces aménagements. Elle disposera notamment d'un parvis constitué de pavés de pierre, d'un emmarchement et de bornes en pierre et sera ornée de plantations pérennes. Du mobilier urbain complétera cette nouvelle physionomie.

Les devis obtenus pour l'aménagement, l'acquisition du mobilier urbain et des plantations pérennes s'établissent à 120 398,02€H.T.

La nature de l'opération et la dépense correspondante entrant dans les critères d'éligibilité définis dans le cadre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes du Conseil général de la Charente-Maritime, l'assemblée délibérante est appelée à autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général le dossier afférent.

Dans ce cadre, outre des pièces administratives annexes, les services instructeurs doivent disposer d'un plan de financement détaillé. Il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Cout Total H.T</b>	<b>120 398,02 €</b>		
<b>Conseil Général Fonds revitalisation des petites communes</b>	<b>Place du Marché couvert</b>	<b>23 000 €</b>	<i>19,10%</i>
<b>Emprunt</b>		<b>60 000 €</b>	<i>49,84%</i>
<b>Autofinancement</b>		<b>37 398,02 €</b>	<i>31,06%</i>
		<b>120 398,02€</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A l'unanimité :**

- **approuve** le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg – place du marché couvert ;

- **adopte** le plan de financement afférent à l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes du Conseil Général de la Charente-Maritime ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dépôt de ce dossier.

## **7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE ADMINISTRATIVE**

Par délibération en date du 25 octobre 2007 la Commune a fixé ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent cependant pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions. En effet, un avancement de grade doit être, pour chaque agent, un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience.

### **Le Maire,**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le Décret portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière administrative ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade ;  
 Vu le tableau des effectifs ;  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les personnels relevant de la catégorie C en réunion du 27 mars 2014 ;  
 Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents concernés,  
 Considérant les besoins recensés ;

**Expose** au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### Agents à temps complet

<u>Situation ancienne</u>		<u>Situation nouvelle au 1<sup>er</sup> septembre 2014</u>	
Attaché Principal .....	1	Attaché Principal .....	1
Attaché .....	1	Attaché .....	1
Rédacteur .....	2	Rédacteur .....	2
<i>(1 non pourvu)</i>		<i>(1 non pourvu)</i>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	2	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe .....</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe.....	2	<b>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe ...	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1

#### Agents à temps non complet

Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à raison de 8,75 / 35 <sup>ème</sup> .....	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à raison de 8,75 / 35 <sup>ème</sup> .....	1
------------------------------------------------------------------------------------------	---	------------------------------------------------------------------------------------------	---

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **approuve** la présente modification du tableau des effectifs ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au Budget communal -article 6411-

**8 – CONSTRUCTION DE CINQ LOCAUX COMMERCIAUX, DU MARCHÉ COUVERT, DE LOCAUX TECHNIQUES DU MARCHÉ COUVERT ET DES SANITAIRES : AVENANT N° 2 AU LOT N° 13 « SERRURERIE »**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 9 août 2012, approuvé le dossier de consultation des entreprises élaboré par le Cabinet d'architecture Impact Urbanisme de LA ROCHELLE, représenté par Monsieur Alain GRY, en qualité de maître d'œuvre du projet de construction des cinq locaux commerciaux, du marché couvert, des locaux techniques et des sanitaires sur la place de la République.

Par cette même délibération le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la dévolution des marchés selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Les marchés ont été attribués aux entreprises les mieux disantes par délibération du 10 octobre 2012 pour les Lots n° 1, n° 2 et n° 4 à 14. Ils ont été signés le 24 octobre 2012. L'ordre de service, notifié aux entreprises attributaires, fixait la date de début des travaux au 6 novembre 2012.

Le 10 octobre 2012 le Conseil Municipal avait, en outre, déclaré le Lot n° 3 « Charpente bois » infructueux et décidé de mettre en œuvre une procédure adaptée selon les dispositions prévues au III de l'article 59 et dans les conditions mentionnées au 2° du III de l'article 27 du Code des Marchés Publics. Le marché, attribué par délibération du 30 novembre 2012, a été signé avec l'entreprise attributaire le 31 décembre 2012. L'ordre de service fixait la date de début des travaux au 8 janvier 2013.

L'exécution des prestations a rencontré certaines difficultés qui ont entraîné des adaptations, des modifications, voire des travaux supplémentaires. Ces prestations se rapportent au :

**I) - LOT N° 13 « Serrurerie » - Entreprise OCEAN et BOIS.**

Montant du marché de base .....	<b>32 531,40 € HT</b>
<b>Avenant n° 1 (pour mémoire) .....</b>	<b>380,00 € HT</b>
<b>Soit un nouveau montant de marché de .....</b>	<b>32 911,40€ HT</b>

**Avenant n° 2**

Suite à une modification du nombre de commerçants sous le marché, les cloisons séparatives des étals ont été réduites et le nombre de tubes inox d'alimentation des enseignes des étals a été diminué.

<b>Soit une moins-value sur le marché de .....</b>	<b>3 251,40€ HT</b>
----------------------------------------------------	---------------------

**Ce qui porte le montant du Marché pour le Lot n° 13 « Serrurerie » à : 29 660,00€ HT soit 35 460,35 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant que cet avenant n'a pas pour effet de bouleverser l'économie du marché, ni d'en changer l'objet ;

- Considérant que cet avenant concerne un marché passé en procédure adaptée et qu'il en résulte que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à être consultée ;

Après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité,**

- **Approuve** le contenu de l'avenant n° 2 au Lot n° 13 « Serrurerie » attribué à OCEAN et BOIS – 17, rue Robert Geffré – 17000 LA ROCHELLE ;
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant pour un montant de : - **3 251,40 € HT** soit - 3 901,68 € T.T.C ;
- **Arrête** le coût global du marché de construction des cinq locaux commerciaux, du marché couvert, des locaux techniques du marché couvert et des sanitaires à : **951 429,01€ HT** soit 1 137 917,65€ T.T.C ;

### **9 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : AFFAIRE MARRIE / COMMUNE DE RIVEDOUX-PLAGE**

Le Maire informe le Conseil des poursuites diligentées par Monsieur le Procureur de la République contre M. Claude MARRIE pour des faits avérés et non contestés par le prévenu. Cette affaire sera appelée à l'audience du Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE, Chambre Correctionnelle le 11 juin 2014.

*Rappel des faits* : Monsieur Claude MARRIE est propriétaire, sur la commune de Rivedoux-Plage, d'un terrain cadastré section D n° 3096 situé au lieu dit « Les Conches » qui est directement concerné par l'ensemble de la législation (site inscrit, site classé, Code de l'Urbanisme, Schéma Directeur de l'Ile de Ré, PLU, Plan de prévention des risques naturels et arrêté municipal du 9 avril 2010).

Monsieur Claude MARRIE a fait l'objet de deux procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme pour le stationnement d'une caravane sur ce terrain. Monsieur MARRIE a, en outre, violé les dispositions de l'arrêté municipal en date du 9 avril 2010 lequel interdisait la pratique du camping et le stationnement des caravanes sur ce site, pour des raisons de sécurité considérant la submersion qui s'était produite lors de l'évènement Xynthia.

Les faits reprochés à Monsieur MARRIE étant avérés et non contestés par le prévenu, la Commune de Rivedoux-Plage ne peut, dans ces conditions, que s'associer aux poursuites diligentées par Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'avoir recours à la SCP d'Avocats VEYRIER-BROSSIER- GENDREAU – CARRÉ du cabinet **ARTEMIS** de POITIERS.

Le Conseil Municipal, oui le rapport du maire,

Considérant que la Commune se doit dans le cas présent d'avoir recours aux services d'un avocat pour la défense et la bonne administration des intérêts communaux ;

#### **A l'unanimité,**

- **Désigne** Maître Valérie BROSSIER du cabinet ARTEMIS (SCP d'avocats VEYRIER-BROSSIER-GENDREAU-CARRÉ) de POITIERS pour organiser la défense des intérêts de la commune de RIVEDOUX-PLAGE dans le cadre de l'affaire **Commune de RIVEDOUX-PLAGE c/ Monsieur Claude MARRIE** devant le Tribunal correctionnel de LA ROCHELLE ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2014 -article 6226-
- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer le présent dossier aux Mutuelles du Mans Assurances dans le cadre de son contrat de protection juridique.

M. le Maire précise que la Commune sollicite dans cette affaire une condamnation à 1 € au titre de dommages et intérêt, la remise en état des lieux et la démolition des constructions illégales.

M. Didier BOUYER rappelle que toutes les parcelles submergées avaient fait l'objet d'un recensement par un cabinet extérieur. Recensement qui a servi de base à la prise de l'arrêté du 9 avril 2010.

## **10 – JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DOSSIER GARACH C/ COMMUNE DE RIVEDOUX-PLAGE**

M. le Maire annonce la réception du jugement du Tribunal administratif de POITIERS rendu le 15 mai 2014. Il rappelle que l'affaire date de décembre 2010. M. GARACH est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Les Conches » (pointe de Chauveau). Suite à la dégradation de la clôture de sa propriété lors de la tempête Xynthia, il avait déposé une déclaration de travaux qui a été refusée. L'intéressé avait alors formulé un recours gracieux puis un recours contentieux.

Le Tribunal Administratif de POITIERS a rejeté la requête de M. Pierre GARACH et l'a condamné à verser à la Commune une somme de 1 200 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

## **11 – D.I.A. EN D.P.U**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AE 56/57/58 159, rue Du 19 mars pour une superficie totale de 1168 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur GARRAULT Jean-Luc
- Section AA 797 173, rue des Vignes pour une superficie totale de 507 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur SEGUIN Joël
- Section AC 93/99 28, Impasse du Puits doux pour une superficie totale de 135 m<sup>2</sup> appartenant à Madame DUPUIS Natacha  
Parcelle AC 99 moitié indivise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

## **12 – QUESTIONS DIVERSES**

### a) Cartes postales

. De Monique VERNE en vacances en CORSE

### b) Remerciements

. De l'A.C.C.A de Rivedoux-Plage pour l'attribution de la subvention communale 2014.

. Copie du courrier adressé par M. Alain MONCOUYOUX, président de l'amicale des anciens Cols Bleus de l'île de Ré, à M. Jean-Marie MESLIN, sculpteur, pour la réalisation de la stèle « dédiée aux marins péris en mer » et pour avoir assisté le 13 avril 2014 à l'inauguration de cette œuvre offerte par la Commune.

M. MONCOUYOUX remercie également la municipalité et ses services pour la parfaite préparation de cette journée.

c) Animations

. *Fête de la Nature* : M. le Maire rappelle que des animations auront lieu notamment dans le jardin pédagogique. Mme Colette PIVETEAU sera présente de 10 heures à 18 heures pour assurer la présentation du composteur individuel et du projet de composteur collectif.

Mme DANIS proposera par ailleurs une exposition de vieux outils. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une collection privée léguée à sa mort à la Commune par le Docteur CHEVREL. A l'occasion de la Fête de la Nature, Mme CHEVREL a souhaité que cette collection soit présentée au public.

. *Fête des Jeux* : M. le Maire rappelle que l'inauguration aura lieu ce samedi à 11 h 15 à ARS. A souligner, la présence de notre Accueil de loisirs.

. *Concours fédéral des boulistes* : M. Serge KINDEL annonce l'organisation de cette compétition le 8 juin prochain, organisation qui nécessitera la fermeture de la voie située derrière la salle des fêtes.

d) Elections européennes

M. Didier BOUYER rappelle aux élus qui seront présents à l'ouverture des bureaux de vote de s'y rendre dimanche matin pour 7 h 45.

e) Collecte de sang

M. Pierre NIVOIS rappelle qu'une collecte de sang aura lieu le 30 mai prochain. A cette occasion, M. le Maire indique que les agents communaux sont autorisés par une note de service à s'absenter pour y participer.

f) Travaux

M. Didier BOUYER annonce la réouverture à la circulation de l'avenue de la Plage le 6 juin prochain.

g) Communication

M. Serge KINDEL précise qu'il a autorisé, exceptionnellement, le magasin U EXPRESS de Rivedoux à poser une banderole pour signaler son ouverture.

Il a par ailleurs refusé les représentants du magasin LIDL à distribuer dans la commune des prospectus sur la voie publique.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 20.